



MAIRIE
DE
PENCRAN
29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Céline REBOUL, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Roméo AUNAY, Joachim FRAOUTI.

Excusés : Céline LANGUENOU (pouvoir à Annick JAFFRES), Patrice DENIEL (pouvoir à James TESSON), Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine Séné), Amar HEDDDI (pouvoir à Gérard Le Meur), Daphné HERMES, Solange SCHMITT

Secrétaire de séance : Céline PETETIN

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur Fayolle présente les comptes de gestion 2020 ainsi que la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2021. Il en ressort les principaux constats :

- Les atouts : nette amélioration de la qualité comptable
- Situation financière saine avec une dynamique retrouvée
- Les points de vigilance : niveau d'endettement élevé et une capacité de désendettement limitée.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion du trésorier sont adoptés à l'unanimité.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à François MOREAU adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2021,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2021 dressé par Monsieur HERVOIR en qualité de Maire, sous la présidence de Monsieur Moreau qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Budget général

COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 477 111.96	1 750 560.53
Résultat		273 448.57
Section d'investissement	1 365 698.14	1 638 475.13
Résultat		272 776.99

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de PENCAN

3) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisés au compte 203. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois des durées fixées par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Compte tenu de son nombre d'habitants, la commune de Pencran, n'est donc tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal, de fixer les durées d'amortissements à :

- **5 ans**, pour les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- **15 ans**, pour les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204, qui financent des biens immobiliers ou installations ;
- **40 ans**, pour les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204, qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- **5 ans** pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, comptabilisés au compte 2031.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

4) DEMANDE DE DETR

La commune de PENCRAAN va engager en 2022 des travaux aux vestiaires du terrain de football bâtiment dont elle est propriétaire :

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie par le changement de la chaudière afin de la rendre performante sur le plan énergétique et apporter un confort supplémentaire pour les usagers pour un montant estimatif de 10 000 €.

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Entendu l'exposé de Monsieur HERVOIR, Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter au titre de la DETR 2022, priorité 1, une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation d'un bâtiment communal lié aux économies d'énergie et aux mises aux normes d'accessibilité.

Accord du conseil à l'unanimité

Céline REBOUL rappelle que le chauffage à la salle de sports est aussi défectueux depuis un moment. Gérard LE MEUR donne des explications sur le sujet.

5) MARCHE A BONS DE COMMANDES

Le marché à bons de commande est adapté aux travaux de voirie d'une collectivité pour diverses raisons :

- Gestion de chantier simplifié tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôle technique)
- Efficacité en permettant une meilleure planification dans le temps de plusieurs petits chantiers.
- Réactivité en cas de chantier urgent (dégel par exemple)
- Durée possible sur 4 ans.
- Possibilité chaque année de résilier ou de reconduire le marché
- La collectivité fixe librement le montant annuel minimal et maximal de ce marché.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Lancer un appel d'offre pour la mise en place d'un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT et d'un montant maximum de 100 000 euros.

- De solliciter la CAPLD au titre de l'Assistante technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures pour 2022 pour un montant **de 918.84 €**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer la consultation, à signer le marché à intervenir, à engager le programme de travaux 2022 et signer la convention avec la CAPLD.

6) AVENANTS POUR LES TRAVAUX SUR L'ÉGLISE

- Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la protection et la restauration de 44 lames de lambris de charpente à restaurer.

Ces travaux concernent deux entreprises :

- 1) **NACRE PATRIMOINE** pour 585 € HT soit 702 € TTC
- 2) **LES ATELIERS DE LA CHAPELLE** pour 7 089.86 € HT soit 8 507.83 € TTC

- A la demande du maître d'œuvre, des travaux supplémentaires pour la réalisation d'un caniveau enterré pour aérer le pied du mur intérieur sont recommandés.

Ces travaux sont estimés à 7 027.18 € HT soit 8 432.62 € TTC et seront réalisés par **L'ENTREPRISE ART.**

Accord du conseil à l'unanimité **moins une abstention.**

Le clocher nécessite des travaux d'étanchéité, il faudra relancer une tranche supplémentaire pour ces travaux.

L'achèvement des travaux est prévu en 2024. François MOREAU donne des détails sur les travaux en cours.

7) CONVENTION SDEF POUR LES DETECTEURS CO2

Afin de contribuer à la réduction de la circulation du virus, il est recommandé d'équiper les écoles de capteurs CO2.

Le SDEF propose à ses adhérents l'installation de capteurs d'ambiance mesurant le CO2 mais également plusieurs paramètres d'ambiance installés dans les bâtiments publics recevant du public, ils permettent d'alerter lorsque que le taux de CO2 dépasse les seuils fixés. Ces capteurs seront connectables au réseau Finistère Smart Connect quand celui-ci sera déployé et l'ensemble des données disponibles pour la commune.

Cette installation nécessite une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de la fourniture, l'installation et la mise en service d'un ou de plusieurs capteurs d'ambiance CO2.

Le coût et l'installation de ces détecteurs bénéficient d'un soutien financier de l'Etat à solliciter avant le 30 avril 2022.

Accord du conseil à l'unanimité pour :

- L'acquisition et l'installation de capteurs
- Autoriser le maire à signer la convention

8) APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 années à partir du 1^{er} janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en 2021 à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première Convention territoriale globale est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé groupe projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- 1) Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le département du Finistère,
- 2) Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à la signer.

9) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire de Pencran expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Annie LE BIHAN, Dgs, qui expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire dans ses généralités et la mise en place sur la commune.

Le Conseil municipal,

Ouï les exposés de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Urbanisme

François Moreau rappelle que les demandes d'urbanisme peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2022, être réalisées par voie dématérialisée.

b) Service administratif

Gérard Le Meur annonce qu'une étude est en cours sur le changement du parc informatique du service administratif

c) Location de la salle Sterenn

Annick Jaffrès précise qu'il conviendra de fixer les tarifs pour la salle Sterenn. Ils seront validés lors du prochain conseil municipal

d) Jardin d'enfants

Guylaine Séné annonce qu'une réflexion sera portée prochainement sur la nouvelle réforme des jardins d'enfants notamment sur les heures de décharge pour le travail administratif de la directrice ainsi que sur le taux d'encadrement des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Affiché à la porte de la mairie le 11 février 2022

Le Maire

Stéphane Hervoir